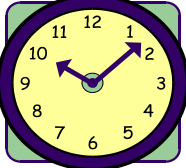



BIEN SE PRÉPARER

Pour se présenter à la procédure de naturalisation suisse et genevoise, il est demandé :

	<p>D'avoir résidé d'une manière effective en Suisse avec un titre de séjour valable pendant 12 ans, 2 ans dans le canton de Genève, dont les 12 mois précédant l'introduction de la demande. Dans le calcul des douze ans de résidence, le temps passé en Suisse entre dix et vingt ans révolus compte double.</p>
	<p>D'avoir acquis un degré d'intégration suffisant : en participant à la vie économique, sociale et culturelle, en se familiarisant avec notre histoire, géographie et institutions, en respectant nos lois, en adhérant à notre système démocratique, en maîtrisant notre langue.</p>

La procédure est engagée lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies, tous les documents requis doivent être présentés en même temps :

	<p>Le candidat doit avoir réussi le test de validation des connaissances d'histoire, de géographie et des institutions suisses et genevoises, ainsi qu'en produire l'attestation de réussite (didacticiel disponible sur: www.ge.ch/connaître-la-suisse). Il doit également produire un acte tiré du registre de l'état civil suisse datant de moins de 6 mois, délivré par l'arrondissement d'état civil compétent.</p>
	<p>Chaque personne doit être au bénéfice d'un titre de séjour ou d'établissement valable pendant toute la durée de la procédure (les renouvellements, ou recours doivent être préalablement terminés)</p>
	<p>Le séjour en Suisse des candidats n'a pas subi d'interruption de fait de plus de 6 mois (les périodes d'absence ne sont pas comptabilisées dans le calcul des 12 ans)</p>
	<p>Les candidats accomplissant des études, les effectuent sur le territoire de la Confédération (les périodes d'absence ne sont pas comptabilisées dans le calcul des 12 ans)</p>
	<p>Fournir une attestation de l'administration fiscale, datant de moins de 3 mois, certifiant qu'il a intégralement acquitté ses impôts (lors de l'audition par l'enquêteur cette attestation pourrait être redemandée)</p>
	<p>Fournir une attestation de l'Office des poursuites, datant de moins de 3 mois, certifiant qu'il n'a fait l'objet d'aucune poursuite en force ni acte de défaut de biens dans les 5 ans (lors de l'audition par l'enquêteur cette attestation pourrait être redemandée)</p>
	<p>Remettre un extrait du casier judiciaire central, datant de moins de 3 mois, ne comportant aucune condamnation révélant un réel mépris de nos lois (lors de l'audition par l'enquêteur cet extrait pourrait être redemandé)</p>
	<p>Toutes les personnes qui ne sont pas de langue maternelle française ou qui n'ont jamais suivi un enseignement en langue française, fournissent une attestation de connaissance de la langue française de niveau oral A2 selon des critères européens (Portfolio européen)</p>